

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
VILLE DE GANDRANGE

VU le code général des collectivités territoriales relatifs à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation.

VU le code de la route.

VU les travaux de branchement de gaz, rue sous la côte à GANDRANGE (57175), au domicile GUIRLANDO.

CONSIDERANT l'importance de ces travaux confiés à la société **SADE CGTH NANCY**, à compter du 26 avril 2021, pour une durée de 15 jours.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent en matière de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du 26 avril 2021, pour une durée de 15 jours, rue sous la côte à GANDRANGE (57175), au domicile GUIRLANDO, le stationnement pourra être interdit et le nombre de voies de circulation pourra être réduit, pour des travaux de branchement de gaz. La circulation pourra également se faire par alternance et pourra être réglée manuellement ou par feux tricolores.

ARTICLE 2 :

La société **SADE**, chargée des travaux, mettra en place la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Brigadiers-Chefs Principaux de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fameck et la société SADE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Gandrang, le 30 mars 2021

Henri Octave



Maire.